

Compte-rendu Conseil Municipal du 31 Mai 2021

Présents : Mme BENICH Christiane, Mme CHAVES-LOPES Marie-Chantal, Mme FAU Colette (départ à 20h), Mme BEYNEY Séverine, Mme CAVIGNAC Sandrine, M DUTRUCH Bruno, Mme BERGEY Valérie, Mme BERNARDI Françoise, Mme CAZAUX-ROCHER Céline, Mme MANOUX Laurence.

Retard : M DOIT Ludovic (avec procuration à Mme CAZAUX-ROCHER)

Ouverture de séance à 19h32

1) Désignation du secrétaire de séance

Mme BENICH précise que le conseil est enregistré afin d'aider la personne qui le rédige et qu'il serait bien que le secrétaire de séance change régulièrement.

Mme MANOUX est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2) Lecture Charte de l' élu

Mme le maire donne lecture de la charte de l' élu à l'attention des nouveaux conseillers.

Mme le maire félicite les nouveaux membres du conseil pour leur élection, puis donne lecture d'un mail adressé aux élus le 18 mai 2021 ayant pour objet « un point sur la situation de Le Tuzan ».

3) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2021

Le compte-rendu du conseil du 31 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents le 31 mars.

4) Création du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints avec 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

5) Election du 1^{er} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Se sont présentées Mmes CAZAUX-ROCHER Céline et CHAVES-LOPES Marie-Chantal au poste de premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme CAZAUX-ROCHER Céline : 7 (sept) voix

– Mme CHAVES-LOPES Marie-Chantal 4 (quatre) voix

- Mme CAZAUX-ROCHER Céline ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} adjointe au maire.

6) Election du 2^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Se sont présentées Mmes BEYNEY Séverine et MANOUX Laurence au poste de deuxième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 bulletin blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme BEYNEY Séverine 6 (six) voix

– Mme MANOUX Laurence 4 (quatre) voix

- Mme BEYNEY Séverine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjointe au maire.

Mme le Maire annonce qu'à la suite de la non réélection de Mme MANOUX, elle lui retire ses délégations à partir du 1^{er} juin. Mme MANOUX ajoute qu'elle n'est pas vraiment surprise de cette décision.

Mmes CAVIGNAC et BERGEY demandent s'il en est de même pour les délégations de Mme CHAVES-LOPES. Mme BENICH répond qu'elle n'est pas obligée, qu'elle laisse ses délégations à Mme CHAVES-LOPES parce qu'elle vient au conseil municipal et qu'elle fait du travail. Mme le Maire précise que c'est elle seule qui donne les délégations par arrêté et qu'elle peut le faire tout au long de l'année.

Elle ajoute qu'elle se permet d'attendre un peu pour donner des délégations aux adjoints car elle « s'est faite avoir ». Mmes BEYNEY et BERNARDI mettent en garde Mme le Maire sur les paroles prononcées à l'encontre de Mme MANOUX car elles ne sont pas élues pour « faire la guerre » mais pour s'investir dans le village. Mme BEYNEY ajoute qu'il est inconcevable que Mme CHAVES-LOPES ait plus de délégations que les adjoints alors que l'idée de ces élections partielles est de repartir à zéro.

Mme le Maire ajoute que les délégations attribuées aux adjoints dépendront de celles qui lui seront accordées.

Mme CHAVES-LOPES Marie-Chantal annonce alors qu'elle ne va pas être un problème puisqu'elle va donner sa lettre de démission. Mme BEYNEY ajoute qu'il n'y a aucun problème à travailler ensemble, à 3, mais qu'il est hors de question d'être évincées dès le départ.

Mme le Maire précise à nouveau qu'elle peut donner les délégations quand elle le veut et demande du temps « pour pouvoir connaître et pour savoir ».

Mme FAU quitte le conseil après avoir donné sa procuration à Mme le Maire.

7) Attribution des délégations du maire

Certaines délégations ont été ajustées suite aux élections partielles.

Modification de l'article 3 avec 0€ de limite à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Suppression de l'article 5 concernant le louage, de l'article 7 concernant la modification des régies comptables, l'article 24 concernant le renouvellement d'adhésion aux associations.

Ajout de la délégation 26 précisant que les dépenses supérieures à 499€ doivent faire l'objet d'une délibération.

8) Attribution des délégations des adjoints

Mme le Maire confirme qu'elle ajourne ce point.

9) Attribution des commissions communales

Développement : L'ensemble des membres conseil municipal

Budget : Mme Sandrine CAVIGNAC ; Mme Séverine BEYNEY

Environnement : Mme Céline CAZAUX-ROCHER ; Mme Laurence MANOUX ; M. Ludovic DOIT ; M. Bruno DUTRUCH

Urbanisme : Mme Colette FAU ; Mme Marie-Chantal CHAVES-LOPES ; Mme Séverine BEYNEY

Social : Mme Valérie BERGEY ; Mme Françoise BERNARDI ; Mme Céline CAZAUX-ROCHER

Animation : L'ensemble des membres conseil municipal

Ecole : Mme Céline CAZAUX-ROCHER ; Mme Françoise BERNARDI ; Mme Sandrine CAVIGNAC

10) Attribution des délégations de la CDC

Commissions thématiques	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Conseil communautaire	BENICH Christiane	CAZAUX-ROCHER Céline
Finances	CAVIGNAC Sandrine	CHAVES-LOPES Marie-Chantal
Economie	BEYNEY Séverine	BERGEY Valérie
Urbanisme/habitat	BENICH Christiane	DUTRUCH Bruno
Environnement	CAZAUX-ROCHER Céline	MANOUX Laurence
Petite enfance – enfance - jeunesse	CAZAUX-ROCHER Céline	MANOUX Laurence
Culture	MANOUX Laurence	CAZAUX-ROCHER Céline

11) Etat 1259 (3 taxes)

Après présentation de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2021, adressé par l'administration fiscale, Madame le Maire propose les taux suivants :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021	PRODUIT ATTENDUES
Foncier bâti	24.66 %	24.66 %	25 301 €
Foncier non bâti	45.16 %	45.16 %	4 965 €
Produit fiscal attendu des taxes à taux voté : 30 269 €			

Madame le Maire préconise une étude afin de prévoir une augmentation des taux en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conserver les taux d'imposition en 2021
- d'appliquer les taux comme énoncé ci-dessus

12) Décision modificative pour paiement facture logiciel JVS MAIRISTEM

En raison d'une prévision insuffisante en section d'investissement, à l'opération n° 10004, au budget de la commune, pour le paiement de la facture de JVS MAIRISTEM HORIZON VILLAGE CLOUD qui concerne le pack des logiciels comptabilité, état-civil, élections, facturation, gestion du personnel, gestion de la paie.

La part « investissement » s'élève à 6058.80 € TTC.

Il était prévu au budget, à l'opération 10004 : 4 000 €. Il convient d'ajouter 2058.80 €.

Crédits à ouvrir

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	I	20	2051	10004	Concessions et droits similaires	2058.80 €

Crédits à réduire

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	F	21	2138	10005	Autres constructions	2058.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de la commune, exercice 2021.

13) Compte de dépôt de fonds au Trésor Public

Pour faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de régie, pour diversifier les modes de paiement, moderniser les moyens d'encaissement et limiter le maniement des espèces, il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor auprès de la DRFIP33 (Direction Régionale des Finances Publiques).

Les moyens de paiement bancaires autorisés seront les espèces, les chèques, les cartes bancaires VISA...).

Pour ce faire, il faut prendre un avenant modificatif de l'acte de création de la régie de recettes de la cantine scolaire, qui a été créée le 19/07/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à modifier l'acte de régie de recettes de la cantine scolaire en mentionnant l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor ouvert à la DRFIP.

14) Modification des statuts de la CDC Sud-Gironde Mobilité

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Communauté lors de sa réunion du 29 MARS 2021 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde, afin d'ajouter l'organisation de la mobilité » aux compétences communautaires.

Cette nouvelle compétence, ajouté au niveau des compétences supplémentaires dans les statuts de la CdC, est rédigée comme suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- *Organisation de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du code des transports.*

En découle le projet de statuts ci-joint.

Madame le Maire précise que la CdC ne demandera pas à la Région, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **la majorité** se prononce **en faveur de** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

14) **DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DE LA COMMUNE**

En raison d'une prévision insuffisante en section d'investissement, à l'opération n° 10011 (sécurisation du Centre Bourg), au budget de la commune, pour le paiement de la facture de BERCAT de 3 600.00 € TTC, qui concerne l'étude de faisabilité, il convient d'établir la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	I	20	203	10011	Frais d'études, de recherche et de développement	3 600.00 €

Crédits à réduire

SENS	SECTION	CHAP	ART	OP	OBJET	MONTANT
D	I	21	2151	10011	Réseaux de voirie	3 600.00 €

Madame le Maire précise que lorsque les travaux de sécurisation du Centre Bourg seront achevés, la somme de 3 600.00 € devra être inscrite au chapitre 21 - compte 2151.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de la commune, exercice 2021.

Questions diverses

Achat pare-feu :

La Société Pare-feu est venue contrôler les systèmes de sécurité incendie et a constaté que les boîtiers lumineux de sortie de secours n'étaient pas en règle. Elle propose un devis de 469,80€ pour les changer. Cependant Mme le Maire a trouvé des boîtiers à environ 40€ pièce qui seraient alors installés par l'employé technique, ce qui reviendrait à 160€ pour les 4 nécessaires.

Mme CHAVES-LOPES pose la question du contrôle de ces équipements s'ils ne sont pas installés par une entreprise. Mme le Maire répond que la Société Pare-Feu l'assurera, et que ce n'est absolument pas une obligation de les acheter chez eux.

Mme le Maire demande si le conseil est d'accord pour procéder de la sorte ; ce qu'il approuve. Elle précise qu'il n'est pas nécessaire de faire un contrôle après leur installation, que cela sera fait l'année prochaine.

Autorisation implantation cirque :

Cirque Prosper, qui est déjà venu l'année dernière, demande à revenir les 12 et 13 juin.

Mme CAZAUX-ROCHER demande s'il y a des animaux, Mme le Maire répond que non. Mme BEYNEY indique qu'elle est d'accord tant qu'il n'y a pas d'animaux attachés à une chaîne.

Mme BERNARDI relève qu'il y a très peu de monde qui assiste aux représentations, cependant comme c'est lui qui demande à venir le conseil ne s'y oppose pas tant qu'il n'y a pas d'animaux et qu'il enlève ses affiches à son départ.

Présentation des budgets 2021 :

Mme CAVIGNAC demande d'ajourner ce point afin d'avoir le temps d'étudier les documents ce qui est accepté.

Point sur l'avancement des dossiers :

Sécurisation D3

Mme le Maire donne lecture du texte qu'elle a écrit :

« Après l'envoi de candidature au département afin de rentrer dans le dispositif « traversée d'agglomération » avec l'aide de gironde ressource représenté par M Geraldine COUECOU qui suit le dossier, nous avons instruit le cahier des charges pour l'appel d'offre.

Huit candidats ont postulé après l'analyse effectué par Ludo Laurence et Patric TROIS candidat ont été sélectionnés pour la négociation qui s'est déroulée le 18 décembre en présence de M Couecou, Ludo et moi-même.

Le 5 janvier par mail j'ai informé Ludo de mes ressentiments à l'égard des trois candidats, et de ce fait lui demandé son avis.

Ludo étant très pris en ce début d'année n'a pas eu le temps de se pencher sur mon analyse,

J'ai demandé conseil à M Couecou courant février qui m'a rappelé que le délai de validité des offres était de 120 jours et qu'il ne nous reste peu de temps.

J'ai donc pris la décision de sélectionner la société BERCAT après avoir fait plusieurs tentatives rester sans réponse auprès de Ludo unique participant à la négociation

Deux réunions de travail ont déjà eu lieu

La prochaine dans les jours qui viennent avec les responsables des réseaux (eau électricité centre routier)

Pour l'étude de faisabilité de la D3 une subvention a été demandée auprès de l'état (DETR) ainsi que du Département nous avons actuellement l'acceptation de la DETR à hauteur de 6 000 euros

Nous sommes dans l'attente du département

Tous les documents consultables sont à votre disposition. »

Mme CAVIGNAC demande s'il y aura un emprunt pour la réalisation des travaux, Mme le Maire répond qu'il y en aura sûrement un, mais nous n'en sommes actuellement qu'à la phase d'étude qui n'en nécessite pas. Elle précise que le département peut financer jusqu'à 90 % des travaux.

Mme CAZAUX-ROCHER demande dans quelles limites. Mme le Maire répond qu'il n'y en a pas du moment qu'on rentre dans le dispositif « traversée d'agglomération ». Mme CAZAUX-ROCHER l'interroge sur la détention d'un justificatif car elle a constaté qu'il y avait toujours une enveloppe maximale pour les subventions du département. Mme Le Maire répond qu'elle en a un.

Restructuration groupe scolaire

Mme le Maire donne lecture du texte ci-dessous qu'elle a écrit :

« Après acceptations du département d'entrée dans la procédure « restructuration des pôles éducatifs » ainsi que de leurs accompagnements, nous avons organisé la première réunion du comité de pilotage, nous attendons les plans établis par M. SALIEGE du CAUE afin de commencer le cahier des charges.

Une demande de subvention a été demandée auprès de l'état (DETR) acceptée à hauteur de 4 608 euros une demande sera aussi adressée au département.

Tous les documents à disposition »

Lotissement

Mme le Maire donne lecture du texte qu'elle a écrit :

"En ce qui concerne le lotissement rien n'est arrêté

Comme vous avez pu le constater nous nous sommes penchés dessus (réunions avec le département, la DDTM, GRISEL, GIRONDE HABITAT,

À ce jour aucunes décisions, aucun positionnement n'ont été prises »

Mme BEYNEY demande si le plan d'aménager est toujours valable et Mme Le Maire confirme et ajoute qu'il est valable 3 ans et renouvelable pour 2 ans.

Cimetière

Mme Le maire donne lecture du texte qu'elle a écrit :

« Profitant de la venue de Monsieur Baillet, pour l'installation du Carpot à l'automne 2020. Satisfaite du travail effectué sur la toiture du presbytère et sur le carpot.

Je lui ai demandé d'effectuer un devis pour la rénovation de la charpente du cimetière, celle-ci devant être rehaussé.

Ayant le matériel sur place et afin de diminuer le coût, j'ai convenu qu'il pouvait extraire la charpente et qu'il y travaillera dessus dans son atelier.

Et celle-ci sera repositionnée après les travaux finis du maçon, le devis Monsieur Baillet et signé le devis de Monsieur Barés et en attente et en attente des devis comparatifs de Laurence Après confirmation de la reconduction du FDAEC en faveur de notre commune : Montant de 11943€ par Madame Piquemal et Monsieur Gillé.

N'ayant pas d'autre projet avancé et devant effectuer notre demande avant le 15/6/2021. Nous avons fourni les documents nécessaires afin d'en bénéficier pour les travaux se levant à : 4310€ ht tva 20 % 862.00€ = 5172.00€ ttc pour le maçon 5820.95 ht tva 20% 1164.19€ = 6985.14€ ttc pour le charpentier

Après obtention et décision sur les devis de maçonnerie les travaux pourront commencer ils sont annexés au budget 2021. »

Mme le Maire précise au cours de sa lecture que la signature du devis de charpente a été signé « bien-sûr sans l'avis de conseil ».

Mme CAZAUX-ROCHER précise que l'APE avait transmis une demande de mobilier pour la création d'une bibliothèque à l'école. Mme le maire répond que le courrier est arrivé après. Cependant Mme CAZAUX-ROCHER ajoute que nous ne sommes pas encore le 15 juin et que cette demande aurait pu en faire partie. Mme le Maire répond qu'elle avait demandé lors du dernier conseil si nous avions des projets ce à quoi Mme CAZAUX-ROCHER réagit en disant que c'était le cas.

Mme BENICH relève que certains ne voient pas d'urgence à ces travaux de rénovation du cimetière mais que, comme l'église, c'est important pour elle. Mme CAZAUX-ROCHER fait remarquer que c'est surtout le fait que le conseil n'ait pas été informé de cet investissement qui est dommageable et qu'effectivement il y avait peut-être d'autres priorités.

Schéma directeur de l'eau

Mme le Maire donne lecture du texte qu'elle a écrit :

« Nous avons put contrôler les installations des débitmètres installé par SUEZ le 4 MAI

Nous avons prie contact avec le maire de SAINT SYMPHORIEN (il faut refaire la convention avec saint Symphorien et voir si il peu héberger les données sur son matériels informatique spécifique moyennant une participation pour l'acquisition de celui-ci voir même ce regrouper avec d'autre village) »

Mme CAZAUX-ROCHER intervient précisant que lors de cette réunion, à son arrivée, M. le Maire de St Symphorien a précisé à M Galandrin qu'il n'avait pas encore commencé la sectorisation sur sa commune. Mme BENICH coupe la parole en demandant si Mme CAZAUX-ROCHER était présente avec elle sur le lieu final de la réunion, où elle en a elle-même discuté avec M GARDERE.

Mme CAZAUX-ROCHER demandait juste si Mme le Maire avait eu une information contradictoire à la sienne afin d'éclaircir ce point. Mme BENICH confirme alors qu'elle a bien eu la même information.

Contrat de la photocopieuse

Mme le Maire donne lecture du texte qu'elle a écrit :

« Vue l'augmentations des photocopies effectuées et le cout supplémentaire de celle-ci on n'as revue le contrat pour le bien de la commune, la négociation et les explication ont eu lieu en présence de certain conseilles mais pas en secret. »

Utilisation du Carport :

Mme le Maire donne lecture du texte qu'elle a écrit :

« Le carport commander par la mandature précédente sert a abriter le tracteur, l'épareuse, et différents matériel du service Technic. »

Mme CAVIGNAC demande pourquoi le tracteur n'est pas rangé dessous alors que c'est la raison pour laquelle il a été construit. Mme le Maire explique qu'il sert à abriter l'épareuse et divers matériels des services technique et qu'elle va voir avec l'employé qui peut-être l'utilise mal. Elle ajoute que l'employé technique n'a pas encore eu le temps de faire l'accès, la construction datant de cet automne.

Procédures sanitaires mises en place :

Mme le Maire donne lecture du texte qu'elle a écrit :

« Les procédures sanitaires diligentées par la préfecture et l'académie ont **été respectées avec** vigilances.

Pour l'école les recreations ont été divisés par classe le port du masque pour les CP, CE1, CE2, CM1, CM2, sont entrées en vigueur, l'entrée et la sortie des enfants sont différentes, bien **que ce soit** difficile pour la garderie du matin et du soir. Tout c'est point ont été réalisés en commune accord **avec** M. Elsa DUBOURG directrice de l'école. »

Mme CAVIGNAC pose la question de la gestion de la cantine et de savoir si le nombre de tables est suffisant. Mme le Maire répond que c'est le cas puisque les enfants sont 2 ou 3 par table et les classes sont séparées.

Courrier demande d'aide CCAS :

Mmes BERGEY et BERNARDI demandent à voir les pièces jointes qui n'ont pas été transmises avec le courrier. Mme le Maire dit qu'elle ne les a pas trouvées et demande si c'est à Claudine MERLE qu'elles avaient été transmises. Mme CAZAUX-ROCHER indique que les documents étaient dans la bannette d'Aurélié DAVRANCHE qui était absente le jour de la transmission des pièces.

Mme le Maire donne lecture de ce courrier avec 3 points principaux : frais vétérinaires, convecteur électrique, mutuelle solidaire.

Mme le maire indique que cette demande passera au vote, le mois prochain afin d'étudier le dossier.

Mme CAZAUX-ROCHER fait remarquer que cette dame a bénéficié des aides alimentaire pendant 3 ans et qu'elle essaye aujourd'hui de s'en sortir seule.

Mme le Maire précise que c'est une dame qui a « des problèmes mentals et qu'il faut prendre en compte ces problèmes mentals ».

Mme BERGEY demande s'il est possible de payer directement les factures, afin de s'assurer de la bonne gestion de cette aide. Mme le Maire répond qu'elle pense que l'aide sera bien utilisée pour régler les factures.

Le conseil demande si c'est la première fois qu'elle fait ce type de demande.

Mme le Maire explique que c'est une dame qui s'est faite berner par un précédent conseil lorsqu'elle est venue demander de l'aide à la municipalité. La mairie lui a alors proposé de lui racheter son terrain pour 1€/m², ce qu'elle a accepté de faire.

La séance est levée à 22h